



Violence par les membres de ma famille

Par Visiteur

Bonjour,

En février 2009 je me suis retrouvée a l'hopital pour coups et blessures, j'avais une fracture au poignet droit dont j'ai du être plâtrée pour 45 jours ainsi qu'une fracture au nez et des hématomes sur le corps. J'ai du dire au médecin que c'était les membres de ma famille qui m'aviez mis dans cette état. Du coup la gendarmerie a du venir a l'hopital pour avoir mon audition bien sur je n'ai pas porté plainte, le médecin de l'hopital m'avait établi un certificat médical. Deplus deux de mes amis ont porté plainte contre ma famille. Par la suite la gendarmerie a mis en garde a vue certain membres de ma famille, j'avais aussi écrit un courrier au procureur de la république afin qu'elle cloture l'affaire et j'en avait fait la demande aussi auprès des gendarmes. Cependant je viens de recevoir une convocation du tgi de belley correctionnel dont je ne suis pas obligée de m'y rendre, mais les membres de ma familles sont convoqués. Je veux que cette affaire soit cloturée pour de bon car je suis sous anti dépresseur et ce genre de situation me mets mal à l'aise sa nuit sur ma santé car je ne veux pas que ma famille se retrouve en prison. merci de bien vouloir m'aider pour mettre a terme cette affaire

Par Visiteur

Bonjour ,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des infirmations complémentaires.
Etes vous majeure?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Oui ce je suis majeur je suis née le 2 septembre 1986 et je suis une jeune femme

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je comprends bien la situation.

Cependant la répression des infractions de violence devant le tribunal correctionnel ne nécessite pas une plainte de la victime.

Le procureur de la république dispose du pouvoir de poursuivre ou non une personne. Ce pouvoir n'appartient pas à la victime.

Autrement quand bien même vous n'avez as porté plainte, le procureur pouvait au vu des faits poursuivre les membres de votre famille.

Peu lui importe que vous vous opposiez ou pas à ces poursuites.

Néanmoins ce n'est pas parce que des membres de votre famille comparaissent devant la juridiction de jugement qu'elles seront pour autant condamnées à une peine de prison.

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

J'ai aussi 2 amis qui ont déposé des auditions a l'encontre de ma famille les gendarmes m'ont dit que si m'a famille se fesait assister par un avocat il pouvait avoir l'audition de mes amis, chose dont je ne veux pas comment pourrais je éviter cette situation car je suis sous anti dépresseur et cette affaire me déstabilise

Par Visiteur

Bonsoir Madame,

Je comprends tout à fait.
Cependant vous ne pouvez pas intervenir dans le cours de la justice.
Si vos amis ont déposé plainte ils en ont le droit.

les gendarmes m'ont dit que si m'a famille se fesait assister par un avocat il pouvait avoir l'audition de mes amis, chose dont je ne veux pas comment pourrais je éviter cette situation
Excusez moi mais je n'ai pas compris le sens de votre phrase. Vous ne souhaitez pas que les membres de votre famille aient connaissance des auditions de vos amis?

Cordialement

ps: je suis une femme

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,
Tout comme vous le dites si bien, je ne veux pas que ma famille ait connaissance des auditions qu'ont déposés mes amies.

Par Visiteur

Madame,

Je comprends parfaitement mais vous ne pouvez pas interférer dans une procédure.
Vos amis portent à l'encontre des membres de votre famille des accusations et il est normal qu'ils aient connaissance de ces accusations pour pouvoir se défendre.
Il s'agit d'un exercice normal des droits de la défense.
Je comprends que la situation vous perturbe mais vous n'êtes pas concernée par cette procédure.

ps: je suis une femme